

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-173

Achats publics

Accord-cadre mono-attributaire à bons de
commandes de travaux de réparation des
réseaux et ouvrages annexes d'assainissement
et d'eaux pluviales

Avenant n°1 avec la société Leschel et Millet
Travaux Publics (L.M.T.P) / SOGEA

Certifié exécutoire	26 MAI 2023
Reçu en préfecture	25 MAI 2023
Publié	26 MAI 2023

Le 16 mai 2023

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions de l'article R.2194-6 du code de la commande publique portant sur le changement de titulaire d'un marché public ;

Vu les dispositions de l'article R.2194-7 du code de la commande publique portant sur les modifications non substantielles d'un marché public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant sur les statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant l'accord cadre mono-attributaire à bons de commandes de travaux de réparation des réseaux, lot 2 travaux de réparation de réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales secteur nord, notifié au groupement EUROVIA DALA AGENCE LMTP (mandataire) / SOGEA RHONE ALPES Agence Loire Rhône ;

Considérant que la clause de révision prévue à l'accord-cadre n'est pas applicable sans être éclaircie ;

Considérant que certains prix ont fait l'objet d'une inversion dans le bordereau des prix et qu'ils doivent être corrigés sans que cela n'impacte ni l'analyse des prix ni le classement des offres ;

Considérant que la société EUROVIA DALA a cédé la branche complète et autonome d'activité hydraulique à la société Leschel et Millet travaux publics ;

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes, lot n°2 travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales secteur nord avec le groupement Leschel et Millet Travaux Public (mandataire)/SOGEA RHONE ALPES Agence Loire – Rhône ;
- De préciser que cet avenant a pour objet d'acter le changement de mandataire suite à la cession par la société EUROVIA DALA de sa branche hydraulique à la Société Leschel et Millet Travaux Publics, d'éclaircir la clause de révision des prix afin de la rendre applicable et de corriger le bordereau des prix unitaires ;
- De dire que cet avenant est sans incidence financière.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

